

Cette page se compose de deux parties :

- **Partie I** : Conditions du compte commun de la succursale belge de Revolut Bank UAB.
- **Partie II** : Conditions du compte commun Revolut Bank UAB.

Si vous êtes un client de Revolut Bank UAB, veuillez faire défiler vers le bas pour voir les conditions qui vous concernent.

Partie I

Revolut Bank UAB Succursale belge

Si vous vous êtes inscrit à Revolut après le lancement de notre succursale aux Pays-Bas, cette version de nos conditions s'applique à vous à partir du 9 octobre 2023. Si vous vous êtes inscrit à Revolut avant cette date et avez reçu un e-mail de notre part concernant le transfert vers la succursale aux Pays-Bas, cette version de nos conditions s'appliquera à vous à partir de la date indiquée dans cet e-mail.

Cette version de nos conditions s'appliquera à partir du 28 juin 2024. Si vous souhaitez consulter la version précédente de ces conditions, veuillez cliquer [ici](#).

Conditions du Compte joint

1. Importance de ces informations

Ce document définit les Conditions générales de votre Compte joint Revolut (votre « **Compte joint** »). Les présentes Conditions générales (les « **Conditions du compte joint** ») ainsi que les [Conditions personnelles](#) et la Page des frais pour les Comptes joints entrent dans le cadre de l'accord juridique entre :

- vous, le (le « **Titulaire du compte** ») ;
- la personne avec laquelle vous ouvrez un Compte joint (l'« **autre titulaire de compte** ») ; et
- nous, Revolut Bank UAB, agissant par l'intermédiaire de Revolut Bank UAB Belgian Branch, sa succursale belge dont le siège social est situé à Silver Square, Sq. de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, Belgique..

Le Compte joint est un autre type de compte courant. Il est distinct et s'ajoute à votre Compte personnel, mais avec de nombreuses fonctionnalités identiques. Pour cette raison, les [Conditions personnelles](#) s'appliquent également à votre utilisation du Compte joint, et vous devez respecter les Conditions personnelles à tout moment lorsque vous utilisez votre Compte joint. Les présentes Conditions de Compte joint font référence à des éléments supplémentaires que vous devez connaître, qui sont spécifiques à votre utilisation du Compte joint et qui ne sont pas couverts dans les Conditions personnelles.

En cas de conflit entre les présentes Conditions de Compte joint et nos Conditions personnelles en relation avec votre Compte joint, les présentes Conditions de Compte joint prévaudront. Si vous vous attendez à ce que quelque chose soit couvert dans les présentes Conditions de Compte joint, mais que ce n'est pas le cas, veuillez plutôt consulter les Conditions personnelles. Revolut Bank UAB est une banque constituée et agréée en République de Lituanie sous le numéro d'immatriculation d'entreprise 304580906 et le code d'autorisation LB002119 et dont le siège social est sis Konstitucijos ave. 21B, 08130 Vilnius, République de Lituanie. Nous sommes agréés et réglementés par la [Banque de Lituanie](#) et la [Banque Centrale Européenne](#) en tant qu'institution de crédit. Vous pouvez consulter notre licence sur le site internet de la Banque de Lituanie [ici](#) et nos documents de constitution et de société sur le site Internet du Registre lituanien des entités juridiques [ici](#). La Banque de Lituanie est la banque centrale et l'autorité de surveillance financière de la République de Lituanie dont l'adresse est Gedimino ave. 6, 01103 Vilnius, République de Lituanie, numéro de registre 188607684 (d'autres informations sur la Banque de Lituanie peuvent être obtenues sur son site Web à l'adresse : www.lb.lt, la Banque de Lituanie peut être contactée au numéro de téléphone +370 800 50 500).

Revolut Bank UAB Belgian Branch a son siège social au Silver Square, Sq. de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, Belgique. Elle est inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles, TVA BE MI-2657147. Numéro de téléphone +370 5 214 3608, courriel support@revolut.com. Site web : <https://www.revolut.com/en-BE/>. Revolut Bank UAB est autorisée à fournir divers services financiers en Belgique à partir de sa succursale belge par la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, tél : +32 (0)2 221 21 11 (www.nbb.be) et est partiellement sous le contrôle de cette dernière.

Il est important que vous compreniez comment fonctionne votre Compte joint. Vous pouvez demander à tout moment un exemplaire des présentes conditions générales via l'application Revolut. Vous avez le droit de recevoir, à tout moment pendant la durée du contrat, sur demande via l'appli Revolut, les conditions générales sur papier ou sur un autre support durable.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, vous pourriez trouver utile de lire nos [FAQ](#), cependant ces FAQ ne font toutefois pas partie de notre contrat avec vous.

2. Puis-je ouvrir un Compte joint ?

Pour faire une demande de Compte joint avec quelqu'un d'autre, vous devez tous les deux remplir les critères suivants :

- avoir 18 ans ou plus ;
- avoir un Compte personnel actif chez Revolut ;
- être accepté suite à nos vérifications Know Your Customer (« KYC ») en relation avec ce Compte personnel et le compte doit être à l'état actif (il n'est pas suspendu, fermé ni restreint);
- vivre dans le même pays que l'autre demandeur (nous utiliserons l'adresse de résidence à laquelle votre Compte personnel est enregistré) ;
- être enregistré auprès de la même entité Revolut ou de la même succursale que l'autre demandeur ; et
- ne pas être co-titulaire d'un autre Compte joint Revolut ou avoir une invitation en attente pour un Compte joint Revolut de la part d'une autre personne.

Vous et l'autre titulaire de compte devez continuer à remplir ces critères sans quoi votre Compte joint pourrait être clôturé.

Lorsque vous nous demandez d'ouvrir un Compte joint, nous ou un tiers agissant en notre nom demanderons des informations sur vous et l'origine de l'argent que vous placez sur votre Compte joint. Nous procédons ainsi pour plusieurs raisons, notamment pour vérifier votre identité, et pour répondre aux autres exigences réglementaires et légales. [L'Avis de confidentialité](#) des clients qui s'applique à votre Compte personnel et au Compte joint explique plus en détail comment nous utilisons vos informations à ces fins et à d'autres fins.

Lorsque nous aurons les informations dont nous avons besoin, nous ouvrirons un Compte joint pour vous et la personne avec laquelle vous avez fait la demande. L'argent de votre Compte joint sera protégé de la même manière que l'argent de votre Compte personnel. Veuillez-vous reporter à la section « Comment mon argent est-il protégé ? » Conditions personnelles et de notre FAQ pour plus d'informations sur la manière dont vos fonds sont protégés.

Une fois votre Compte joint ouvert, vous serez tous les deux considérés comme titulaires du Compte joint ayant les mêmes droits juridiques sur votre Compte joint. Nous expliquons ci-dessous ce que cela signifie pour vous deux :

- Sauf disposition contraire de la loi, vous détenez tous deux une part égale de l'argent sur le Compte joint, même si une personne dépose plus d'argent sur le Compte joint que l'autre.
- Nous agissons sur instruction de l'un d'entre vous en ce qui concerne le Compte joint sans l'autorisation de l'autre titulaire de compte, sauf si nous avons connaissance d'une raison de ne pas suivre ce processus (par exemple, si nous avons reçu une ordonnance du tribunal nous demandant de cesser d'autoriser d'autres paiements à partir de votre Compte joint ou si nous avons une autre obligation légale d'adopter une approche différente, ou si vous êtes en situation de litige (veuillez consulter la section « Litiges » des présentes Conditions)). Cela signifie que l'un d'entre vous peut retirer tout ou partie de l'argent du Compte joint, effectuer des paiements à partir de votre Compte joint et/ou fermer le Compte joint. Nous n'aurons pas besoin de vérifier préalablement auprès de l'autre titulaire de compte s'il est d'accord pour que vous effectuiez ces opérations.
- Vous serez tous deux conjointement responsables des opérations effectuées en relation avec votre Compte joint. Cela signifie que vous pouvez être affecté par une opération que l'autre titulaire de compte effectue en relation avec ce Compte joint. Par exemple, si, à tout moment, l'un d'entre vous ne satisfait plus aux exigences d'un Compte joint, vous pouvez tous deux perdre l'accès à votre Compte joint.
- Chacun d'entre vous est conjointement et solidairement responsable en vertu des présentes Conditions et de toute instruction que nous recevons de l'un d'entre vous. Cela signifie que nous sommes susceptibles de demander à l'un d'entre vous ou aux deux de nous payer toute somme d'argent qui nous est due en lien avec votre Compte joint et nous pouvons demander à l'un d'entre vous ou aux deux de remplir toutes les obligations concernant votre Compte joint.

Le but d'un compte joint est de mutualiser vos ressources et de gérer ensemble un budget commun.

À titre informatif, vous ne pouvez pas effectuer les actions suivantes :

- ouvrir plusieurs Comptes joints Revolut en même temps ;
- ouvrir un Compte joint avec plus d'une personne ; et

- utiliser un Compte joint Revolut à des fins professionnelles.

Tenez-nous informés des informations de votre Compte joint

Tenez vos informations personnelles à jour et contactez-nous immédiatement si toute information que vous nous avez communiquée en tant que co-titulaire du Compte joint change. Si vous modifiez vos informations sur votre Compte personnel (par exemple, si vous mettez à jour votre adresse), elles seront automatiquement reflétées sur votre Compte joint et visibles par l'autre titulaire du compte. Vous ne pouvez pas modifier les informations de l'autre titulaire de compte sur son Compte personnel. Pour répondre à nos exigences légales et réglementaires, nous pouvons parfois avoir besoin de vous demander, à vous ou à l'autre titulaire du Compte joint, plus d'informations sur vous-même ou sur l'autre titulaire de compte et d'où provient votre argent. Cela est également conforme à [l'Avis de confidentialité](#) des clients qui s'applique à votre Compte personnel et au Compte joint. Veuillez rapidement fournir lesdites informations afin de ne pas causer de perturbations au niveau de votre Compte joint ou Compte personnel ou de tout service que vous utilisez.

3. Communiquer avec nous

Nous communiquerons avec vous au sujet de votre Compte joint de la même manière que nous le faisons en ce qui concerne votre Compte personnel. Pour plus d'informations, veuillez consulter les Conditions personnelles. Nous ne communiquerons vos données personnelles à l'autre titulaire de compte (lorsque l'autre titulaire de compte n'est pas déjà en mesure d'accéder à ces informations via votre Compte joint) que s'il existe une base juridique pour les communiquer. Il en va de même pour l'autre titulaire du compte.

Nous traiterons toujours vos données à caractère personnel conformément à [l'Avis de confidentialité](#) des clients qui s'applique à votre Compte personnel et à votre Compte joint.

4. Ajouter de l'argent à mon Compte joint

Vous pouvez ajouter de l'argent à votre compte joint en utilisant une carte enregistrée auprès de nous (nous appelons cela votre « carte stockée »), ou par virement bancaire tout comme vous pouvez ajouter de l'argent à votre Compte personnel.

N'oubliez pas que chaque fois que vous ajoutez de l'argent à votre Compte joint, l'autre titulaire du compte y aura le même accès que vous et pourra le retirer. Si vous ne souhaitez pas que l'autre titulaire du compte y ait accès, ajoutez-le à votre Compte personnel à la place.

Ajouter de l'argent via une carte enregistrée

Votre carte enregistrée doit être à votre nom. Il peut s'agir d'une carte liée à votre Compte Revolut personnel ou d'une carte émise par un autre émetteur. Lorsque vous ajoutez une carte stockée, l'autre titulaire du compte ne pourra pas voir les détails de cette carte stockée, utiliser cette carte stockée pour ajouter de l'argent à votre Compte joint ni la supprimer en tant que carte stockée de votre Compte joint.

Ajouter de l'argent par virement bancaire

Lorsque vous ajoutez de l'argent par virement bancaire, vous devez utiliser les informations de Compte joint indiquées dans l'application Revolut. Vous avez un numéro de compte et un numéro BIC pour votre portefeuille principal dans votre devise de base dans votre Compte joint et l'autre titulaire de compte a accès à ces mêmes informations dans son application.

Autres devises

Tout comme votre Compte personnel, vous pouvez également détenir d'autres devises sur votre Compte joint. Vous et l'autre titulaire du compte aurez accès aux mêmes informations de compte pour chaque sous-compte en devise. Vous pouvez utiliser les informations du compte pour vos sous-comptes en devises afin de recevoir des paiements dans ces devises.

5. Effectuer des paiements

Vous pouvez envoyer de l'argent sur votre compte bancaire ou celui d'une autre personne, comme vous le pouvez avec votre Compte personnel, et vous pouvez utiliser votre carte de Compte joint Revolut pour effectuer des paiements et retirer des espèces.

Vous et l'autre titulaire de compte êtes en mesure d'autoriser de manière indépendante les paiements (y compris les paiements par carte) sur votre Compte joint.

Vous recevrez des informations de carte bancaire différentes de celles de l'autre titulaire du compte. Il est important que vous utilisiez votre propre carte de Compte joint lorsque vous effectuez des paiements et que vous ne communiquiez pas votre code PIN pour cette carte à l'autre titulaire de compte ou à toute autre personne. Nous souhaitons protéger votre Compte Joint de la même manière que nous souhaitons protéger votre Compte personnel.

Si cette option est disponible dans votre pays, vous pouvez autoriser un tiers à configurer un prélèvement automatique sur votre Compte joint sans l'autorisation de l'autre titulaire du compte. Vous pouvez limiter le montant du prélèvement automatique, la fréquence à laquelle il est effectué, ou l'annuler.

Pour l'instant, nous ne proposons pas de fonctionnalité de lien de paiement pour les Comptes joints, mais nous vous informerons si ces fonctionnalités deviennent disponibles.

Annuler un paiement ou une opération de change de devises

Si un paiement est prévu à partir de votre Compte joint à l'avenir (comme un paiement récurrent), vous ou l'autre titulaire de compte pouvez l'annuler à l'aide de l'application Revolut à tout moment avant la fin du jour ouvrable précédant le paiement.

Vous ne pouvez pas annuler un paiement après l'avoir effectué. Cela signifie que vous ne pouvez pas annuler un paiement que vous ou l'autre titulaire de compte nous demandez d'effectuer instantanément (comme un virement instantané ou une opération de change de devise).

Si quelque chose ne va pas avec un paiement

Vous et l'autre titulaire de compte êtes tenus de respecter les Conditions personnelles à tout moment en ce qui concerne les paiements qui ont été envoyés sur le mauvais compte, qui n'ont pas été envoyés du tout ou qui ont été retardés. Si quelque chose ne va pas avec un paiement, veuillez contacter l'assistance dès que vous avez connaissance d'un problème.

Que ferons-nous si nous, ou toute personne, avons commis une erreur ?

Si un paiement est versé par erreur sur votre Compte joint Revolut, nous pouvons annuler le paiement ou le suspendre. Nous pouvons le faire même si vous ou l'autre titulaire de compte avez dépensé une partie du versement. Si la personne qui a effectué par erreur le paiement dépose une demande en justice pour récupérer le montant elle-même, nous pouvons avoir besoin de lui communiquer des informations vous concernant tous les deux.

6. Ajouter des bénéficiaires

Votre Compte joint n'a pas sa propre liste de bénéficiaires enregistrés. Vous (et l'autre titulaire du compte) pourrez voir et utiliser les bénéficiaires que vous avez ajoutés à votre Compte personnel, mais vous ne pourrez pas voir ou utiliser ceux de l'autre titulaire. Cependant, une fois

que vous aurez effectué un paiement, il sera visible pour vous deux dans l'historique des transactions.

7. « Open Banking »

Lorsque vous nous autorisez à accéder à un compte externe dont vous êtes titulaire (pour accéder aux informations de votre compte en votre nom afin qu'elles soient visibles via votre application Revolut, ou pour effectuer un paiement récurrent depuis votre compte externe vers votre Compte joint), vous seul pourrez voir les transactions et le solde du compte externe et révoquer le consentement pour cette instruction Open Banking. De même, si l'autre titulaire du Compte joint nous donne l'instruction d'effectuer des services Open Banking en relation avec son compte externe, lui seul peut retirer son consentement en relation avec cette instruction.

8. Comment obtenir des informations sur les paiements depuis et vers mon Compte joint ?

Vous et l'autre titulaire du Compte joint pouvez vérifier l'intégralité des paiements depuis et vers votre Compte joint via l'application Revolut. Vous pouvez également télécharger des relevés tant que votre Compte joint reste ouvert (ils vous seront adressés, à vous et à l'autre titulaire du compte).

Cependant, ne vous inquiétez pas, lorsque votre compte sera fermé, nous vous enverrons à tous les deux par e-mail vos relevés de Compte joint afin que vous les conserviez dans vos dossiers.

9. Litiges

Parfois, les relations peuvent se détériorer et il un litige peut survenir sur le montant auquel chaque personne a droit. Si vous ou une autre partie agissant en votre nom (par exemple, un avocat) nous informe qu'il y a un litige entre vous et l'autre titulaire de compte, nous gèlerons votre Compte joint et nous n'autoriserons aucun autre paiement sortant, y compris les paiements récurrents (nous continuerons à autoriser la réception des paiements entrants). Nous ne vous autoriserons à remettre votre Compte joint à l'état actif que si nous recevons une autorisation écrite de votre part et de celle de l'autre titulaire.

10. Comment fermer mon Compte joint ?

Une fois que le solde de votre Compte joint est nul (c.-à-d. qu'il n'y a pas d'argent sur votre Compte joint et qu'il n'y a pas de solde négatif), l'un d'entre vous peut demander à clôturer votre Compte joint à tout moment via l'application Revolut, en nous écrivant à notre siège social ou en nous envoyant un e-mail à feedback@revolut.com, comme vous pouvez le faire avec votre Compte personnel. Nous pouvons accéder à cette demande sans le consentement de l'autre titulaire du compte.

Comment pouvons-nous exercer notre droit de rétractation du contrat ?

Chaque titulaire du compte peut se rétracter du présent contrat et y mettre fin dans les 14 premiers jours suivant l'ouverture du Compte joint Revolut en nous en informant par l'intermédiaire de l'application Revolut ou en nous envoyant un e-mail à l'adresse feedback@revolut.com. Vous avez le droit de vous rétracter sans payer de pénalités et sans avoir à indiquer de raison. En cas de rétractation du contrat, assurez-vous que le solde de votre Compte joint est nul.

Quand pourrions-nous suspendre ou fermer votre compte ?

Nous pouvons suspendre ou fermer votre compte immédiatement, et résilier votre accès à notre site web, dans certaines situations exceptionnelles. Cela comprend les situations suivantes :

- si nous avons de bonnes raisons de vous suspecter, ou l'autre titulaire du compte, de commettre des actes frauduleux ou autrement criminels ;
- si vous ou l'autre titulaire du compte n'avez pas fourni (à nous ou l'un de nos représentants) les informations requises, ou nous avons de bonnes raisons de croire que ces dernières sont fausses ou inexactes ;
- si vous ou l'autre titulaire du compte enfreignez sérieusement ou régulièrement nos Conditions générales et vous ou l'autre titulaire du compte n'avez pas résolu le problème dans une période raisonnable sur notre demande ;
- si nous avons des informations selon lesquelles votre utilisation de l'application Revolut ou celle de l'autre titulaire du compte peut nous nuire ou nuire à nos logiciels, nos systèmes ou notre matériel ;
- si nous avons de bonnes raisons de croire que votre utilisation continue ou celle de l'autre titulaire du Compte joint est susceptible de nuire à notre réputation ou notre clientèle ;
- si nous vous avons demandé de payer vos dettes ou celles de l'autre titulaire du compte envers nous et vous ne l'avez pas fait dans un délai raisonnable ;
- si vous ou l'autre titulaire de compte avez été déclaré en faillite ;
- si un titulaire du compte décède ;
- si nous fermons votre Compte personnel ou celui de l'autre titulaire de compte ; ou
- nous devons y mettre fin selon une loi, une réglementation, une ordonnance de justice ou sur instructions du médiateur.

Nous pouvons également décider de fermer ou de suspendre votre compte pour d'autres raisons. Nous vous contacterons par l'intermédiaire de l'application Revolut au moins soixante (60) jours avant de le faire. Si une notification préalable n'est pas possible dans les circonstances, rapidement après la suspension, sauf si la loi nous interdit de vous notifier, par l'intermédiaire de l'application Revolut, par SMS ou par e-mail.

Nous lèverons la suspension dès que possible après que les raisons de l'arrêt de son utilisation auront cessé d'exister et nous vous informerons par téléphone ou par courrier électronique lorsque l'accès à votre compte ne sera plus suspendu.

Lorsque nous fermons votre Compte joint

Vous et l'autre titulaire de compte devrez toujours payer tous les frais que vous avez accumulés avant que nous ayons été invités à fermer votre Compte joint ou lorsque nous avons décidé de fermer votre compte sans que l'un d'entre vous ne le demande (par exemple, si vous avez demandé une carte Revolut supplémentaire). Vous n'êtes tenu de payer les frais au prorata que jusqu'à la résiliation du contrat. Si vous avez payé ces frais à l'avance, vous recevrez un remboursement proportionnel.

Si nous décidons de fermer votre Compte joint sans que l'un d'entre vous ne nous le demande, nous vous donnerons tous les deux au moins 60 jours pour retirer l'argent que nous détenons pour vous (sauf s'il y a des raisons nous empêchant d'adopter cette approche). Cela signifie que toutes les limites de paiement ordinaires et les frais s'appliqueront également. Par exemple,

toutes les limites de valeur minimale des paiements qui s'appliquent lorsque votre Compte joint est ouvert s'appliqueront également lorsque votre compte sera fermé.

Après ces 60 jours, vous n'aurez plus droit à des paiements gratuits auxquels votre abonnement vous a donné droit pendant que votre compte était ouvert. Pour tout virement que vous sollicitez, nous facturerons nos frais standard, sous réserve d'un minimum de 2 €. Par exemple, si vous demandez un virement international pour lequel vous auriez payé 5 € alors que votre compte était ouvert, vous serez facturé 5 €, mais si vous demandez un paiement local qui aurait été gratuit pendant que votre compte était ouvert, vous paierez 2 €. Si votre solde restant est inférieur ou égal à 2 € au début de la période de 60 jours, ou s'il baisse en dessous de cette somme à tout moment pendant cette période, les frais seront facturés automatiquement et votre compte sera définitivement clos après la fin de la période.

Si vous souhaitez récupérer la somme dans une autre devise que celle que nous conservons pour vous, nous la convertirons en utilisant le taux applicable, puis nous prélevons nos frais habituels avant d'envoyer votre argent.

Si votre Compte joint a été temporairement restreint, ou s'il y a un litige en cours entre vous et l'autre titulaire du Compte joint (voir la section « Litiges » des présentes Conditions), nous nous réservons le droit de clôturer votre Compte joint nous-mêmes, mais si vous nous demandez de le clôturer pour vous pendant qu'un litige est en cours, nous ne pourrions peut-être pas le clôturer tant que nous n'aurons pas terminé nos procédures.

11. Que se passe-t-il si un titulaire de compte décède, fait faillite ou n'est plus en mesure de gérer le Compte joint ?

Lorsque nous recevons des documents ou des informations prouvant qu'un titulaire de compte est décédé, nous gelons le Compte joint jusqu'à ce que l'autre titulaire de compte ou l'héritier légitime du titulaire de compte décédé nous informe de la propriété des fonds. Nous pouvons demander des documents auprès des autorités compétentes prouvant cela. Une fois les fonds alloués, nous clôturerons le Compte joint. Les droits sur l'argent du Compte joint après le décès de l'autre titulaire du compte sont soumis à notre droit de compensation et à notre conformité à toutes les exigences légales.

Si les deux titulaires de compte décèdent, lorsque nous recevons les certificats de décès des deux titulaires de compte, nous gèlerons le compte et attendrons les formulaires des différents représentants personnels.

Si l'un ou l'autre de vous fait faillite, nous exigerons des instructions de chacun d'entre vous et/ou de la personne qui administre votre faillite avant de pouvoir effectuer tout paiement à partir du compte.

Si l'autre titulaire du compte n'est plus en mesure de prendre des décisions en relation avec le Compte joint en raison de sa santé ou de sa déficience mentale, par exemple, vous pouvez continuer à détenir le Compte joint et à prendre des mesures en son nom si vous fournissez une procuration dûment autorisée. Si nous recevons une demande de clôture du Compte joint de la part d'une personne disposant d'une procuration dûment autorisée pour l'autre titulaire du compte, nous prendrons des mesures du moment que le solde du Compte joint a été ramené à zéro.

Cette section des conditions s'applique également à l'envers. Malheureusement, si vous devenez vous-même incapable de prendre des décisions en raison de votre santé ou de votre capacité mentale, ou si vous décédez, l'autre titulaire du compte devra se référer à cette section des

conditions pour comprendre quelles mesures prendre et comment fonctionne la fermeture du compte.

12. Motifs de dette envers nous

Vous ne pouvez pas emprunter d'argent sur votre Compte joint. Si votre solde devient négatif (par exemple, si vous n'avez pas suffisamment de monnaie pour couvrir votre dette envers nous), vous devez ajouter de l'argent sur votre compte immédiatement.

Si vous avez une dette envers nous, nous pouvons prélever le montant dû de n'importe quelle somme que nous vous payons. Cela signifie que nous pouvons, à tout moment et sans préavis, utiliser les fonds de l'un de vos autres comptes chez nous lorsque les comptes sont en votre seul nom (par ex. votre Compte personnel) pour rembourser tout ou partie de tout montant que vous nous devez sur votre Compte joint. Il s'agit de notre droit à compensation. Revolut vous informera immédiatement lorsque le solde de votre compte devient négatif. Revolut vous informera également vingt-quatre (24) heures à l'avance avant d'exercer son droit de compensation. Nous vous traiterons tous les deux de la même manière et prélèverons tout montant que nous sommes tenus de vous payer tous les deux, que cet argent provienne de vous ou de l'autre titulaire du compte, ou qu'il soit au profit de l'un d'entre vous au lieu de l'autre.

À titre informatif, nous n'utiliserons pas l'argent de votre Compte joint pour compenser un montant qui nous est dû sur un autre compte que vous détenez chez nous en votre seul nom et il en va de même pour l'autre titulaire de compte. Si vous avez une dette envers nous et que, au bout d'un délai de sept jours, vous n'avez ni rechargé votre Compte joint ni remboursé la somme en question, nous pouvons recouvrer notre créance par les moyens suivants :

- le prélèvement du montant que vous nous devez sur votre carte stockée ou la carte stockée de l'autre titulaire du compte ;
- l'exercice de notre droit de compensation en relation avec votre Compte joint (veuillez lire plus en détail ci-dessus) ; ou
- en prenant d'autres mesures juridiques pour recouvrer la somme due, par exemple en faisant appel à des avocats ou à des agents de recouvrement.

Si de telles mesures sont prises, nous sommes susceptibles de vous facturer des frais dans la mesure du raisonnable.

13. Comment déposer une plainte concernant votre Compte joint

Vous avez les mêmes droits de déposer une plainte concernant votre Compte joint qu'en vertu des Conditions personnelles. Veuillez consulter la section « Comment déposer une plainte » des Conditions personnelles ou de notre [Politique de traitement des plaintes](#) pour plus d'informations. Cela signifie que vous pouvez déposer une plainte vous-même concernant votre Compte joint et nous la traiterons de la même manière que nous le faisons en vertu des Conditions personnelles, mais en relation avec le compte que vous détenez avec l'autre titulaire du compte.

Conditions du compte commun Revolut Bank UAB

Cette version de nos conditions s'appliquera à partir du 28 juin 2024. Si vous souhaitez consulter la version précédente de ces conditions, veuillez cliquer [ici](#).

1. Importance de ces informations

Ce document définit les Conditions générales de votre Compte joint Revolut (votre « **Compte joint** »). Les présentes Conditions générales (les « **Conditions du compte joint** ») ainsi que les [Conditions personnelles](#) et la Page des frais pour les Comptes joints entrent dans le cadre de l'accord juridique entre :

- vous, le (le « **Titulaire du compte** ») ;
- la personne avec laquelle vous ouvrez un Compte joint (l'« **autre titulaire de compte** ») ; et
- nous, Revolut Bank UAB.

Le Compte joint est un autre type de compte courant. Il est distinct et s'ajoute à votre Compte personnel, mais avec de nombreuses fonctionnalités identiques. Pour cette raison, les [Conditions personnelles](#) s'appliquent également à votre utilisation du Compte joint, et vous devez respecter les Conditions personnelles à tout moment lorsque vous utilisez votre Compte joint. Les présentes Conditions de Compte joint font référence à des éléments supplémentaires que vous devez connaître, qui sont spécifiques à votre utilisation du Compte joint et qui ne sont pas couverts dans les Conditions personnelles.

En cas de conflit entre les présentes Conditions de Compte joint et nos Conditions personnelles en relation avec votre Compte joint, les présentes Conditions de Compte joint prévaudront. Si vous vous attendez à ce que quelque chose soit couvert dans les présentes Conditions de Compte joint, mais que ce n'est pas le cas, veuillez plutôt consulter les Conditions personnelles. Revolut Bank UAB est une banque constituée et agréée en République de Lituanie sous le numéro d'immatriculation d'entreprise 304580906 et le code d'autorisation LB002119 et dont le siège social est sis Konstitucijos ave. 21B, 08130 Vilnius, République de Lituanie. Nous sommes agréés et réglementés par la [Banque de Lituanie](#) et la [Banque Centrale Européenne](#) en tant qu'institution de crédit. Vous pouvez consulter notre licence sur le site internet de la Banque de Lituanie [ici](#) et nos documents de constitution et de société sur le site Internet du Registre lituanien des entités juridiques [ici](#). La Banque de Lituanie est la banque centrale et l'autorité de surveillance financière de la République de Lituanie dont l'adresse est Gedimino ave. 6, 01103 Vilnius, République de Lituanie, numéro de registre 188607684 (d'autres informations sur la Banque de Lituanie peuvent être obtenues sur son site Web à l'adresse : www.lb.lt, la Banque de Lituanie peut être contactée au numéro de téléphone +370 800 50 500).

Il est important que vous compreniez comment fonctionne votre Compte joint. Vous pouvez demander à tout moment un exemplaire des présentes conditions générales via l'application Revolut.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, vous pourriez trouver utile de lire nos [FAQ](#), cependant ces FAQ ne font toutefois pas partie de notre contrat avec vous.

2. Puis-je ouvrir un Compte joint ?

Pour faire une demande de Compte joint avec quelqu'un d'autre, vous devez tous les deux remplir les critères suivants :

- avoir 18 ans ou plus ;
- avoir un Compte personnel actif chez Revolut ;
- être accepté suite à nos vérifications Know Your Customer (« KYC ») en relation avec ce Compte personnel et le compte doit être à l'état actif (il n'est pas suspendu, fermé ni restreint);
- vivre dans le même pays que l'autre demandeur (nous utiliserons l'adresse de résidence à laquelle votre Compte personnel est enregistré) ;
- être enregistré auprès de la même entité Revolut ou de la même succursale que l'autre demandeur ; et
- ne pas être co-titulaire d'un autre Compte joint Revolut ou avoir une invitation en attente pour un Compte joint Revolut de la part d'une autre personne.

Vous et l'autre titulaire de compte devez continuer à remplir ces critères sans quoi votre Compte joint pourrait être clôturé.

Lorsque vous nous demandez d'ouvrir un Compte joint, nous ou un tiers agissant en notre nom demanderons des informations sur vous et l'origine de l'argent que vous placez sur votre Compte joint. Nous procédons ainsi pour plusieurs raisons, notamment pour vérifier votre identité, et pour répondre aux autres exigences réglementaires et légales. [L'Avis de confidentialité](#) des clients qui s'applique à votre Compte personnel et au Compte joint explique plus en détail comment nous utilisons vos informations à ces fins et à d'autres fins.

Lorsque nous aurons les informations dont nous avons besoin, nous ouvrirons un Compte joint pour vous et la personne avec laquelle vous avez fait la demande. L'argent de votre Compte joint sera protégé de la même manière que l'argent de votre Compte personnel. Veuillez-vous reporter à la section « Comment mon argent est-il protégé ? » Conditions personnelles et de notre FAQ pour plus d'informations sur la manière dont vos fonds sont protégés.

Une fois votre Compte joint ouvert, vous serez tous les deux considérés comme titulaires du Compte joint ayant les mêmes droits juridiques sur votre Compte joint. Nous expliquons ci-dessous ce que cela signifie pour vous deux :

- Sauf disposition contraire de la loi, vous détenez tous deux une part égale de l'argent sur le Compte joint, même si une personne dépose plus d'argent sur le Compte joint que l'autre.
- Nous agissons sur instruction de l'un d'entre vous en ce qui concerne le Compte joint sans l'autorisation de l'autre titulaire de compte, sauf si nous avons connaissance d'une raison de ne pas suivre ce processus (par exemple, si nous avons reçu une ordonnance du tribunal nous demandant de cesser d'autoriser d'autres paiements à partir de votre Compte joint ou si nous avons une autre obligation légale d'adopter une approche différente, ou si vous êtes en situation de litige (veuillez consulter la section « Litiges » des présentes Conditions)). Cela signifie que l'un d'entre vous peut retirer tout ou partie de l'argent du Compte joint, effectuer des paiements à partir de votre Compte joint et/ou fermer le Compte joint. Nous n'aurons pas besoin de vérifier préalablement auprès de l'autre titulaire de compte s'il est d'accord pour que vous effectuiez ces opérations.
- Vous serez tous deux conjointement responsables des opérations effectuées en relation avec votre Compte joint. Cela signifie que vous pouvez être affecté par une opération que l'autre

titulaire de compte effectuée en relation avec ce Compte joint. Par exemple, si, à tout moment, l'un d'entre vous ne satisfait plus aux exigences d'un Compte joint, vous pouvez tous deux perdre l'accès à votre Compte joint.

- Chacun d'entre vous est conjointement et solidairement responsable en vertu des présentes Conditions et de toute instruction que nous recevons de l'un d'entre vous. Cela signifie que nous sommes susceptibles de demander à l'un d'entre vous ou aux deux de nous payer toute somme d'argent qui nous est due en lien avec votre Compte joint et nous pouvons demander à l'un d'entre vous ou aux deux de remplir toutes les obligations concernant votre Compte joint.

Le but d'un compte joint est de mutualiser vos ressources et de gérer ensemble un budget commun.

À titre informatif, vous ne pouvez pas effectuer les actions suivantes :

- ouvrir plusieurs Comptes joints Revolut en même temps ;
- ouvrir un Compte joint avec plus d'une personne ; et
- utiliser un Compte joint Revolut à des fins professionnelles.

Tenez-nous informés des informations de votre Compte joint

Tenez vos informations personnelles à jour et contactez-nous immédiatement si toute information que vous nous avez communiquée en tant que co-titulaire du Compte joint change. Si vous modifiez vos informations sur votre Compte personnel (par exemple, si vous mettez à jour votre adresse), elles seront automatiquement reflétées sur votre Compte joint et visibles par l'autre titulaire du compte. Vous ne pouvez pas modifier les informations de l'autre titulaire de compte sur son Compte personnel. Pour répondre à nos exigences légales et réglementaires, nous pouvons parfois avoir besoin de vous demander, à vous ou à l'autre titulaire du Compte joint, plus d'informations sur vous-même ou sur l'autre titulaire de compte et d'où provient votre argent. Cela est également conforme à [l'Avis de confidentialité](#) des clients qui s'applique à votre Compte personnel et au Compte joint. Veuillez rapidement fournir lesdites informations afin de ne pas causer de perturbations au niveau de votre Compte joint ou Compte personnel ou de tout service que vous utilisez.

3. Communiquer avec nous

Nous communiquerons avec vous au sujet de votre Compte joint de la même manière que nous le faisons en ce qui concerne votre Compte personnel. Pour plus d'informations, veuillez consulter les Conditions personnelles. Nous ne communiquerons vos données personnelles à l'autre titulaire de compte (lorsque l'autre titulaire de compte n'est pas déjà en mesure d'accéder à ces informations via votre Compte joint) que s'il existe une base juridique pour les communiquer. Il en va de même pour l'autre titulaire du compte.

Nous traiterons toujours vos données à caractère personnel conformément à [l'Avis de confidentialité](#) des clients qui s'applique à votre Compte personnel et à votre Compte joint.

4. Ajouter de l'argent à mon Compte joint

Vous pouvez ajouter de l'argent à votre compte joint en utilisant une carte enregistrée auprès de nous (nous appelons cela votre « carte stockée »), ou par virement bancaire tout comme vous pouvez ajouter de l'argent à votre Compte personnel.

N'oubliez pas que chaque fois que vous ajoutez de l'argent à votre Compte joint, l'autre titulaire du compte y aura le même accès que vous et pourra le retirer. Si vous ne souhaitez pas que l'autre titulaire du compte y ait accès, ajoutez-le à votre Compte personnel à la place.

Ajouter de l'argent via une carte enregistrée

Votre carte enregistrée doit être à votre nom. Il peut s'agir d'une carte liée à votre Compte Revolut personnel ou d'une carte émise par un autre émetteur. Lorsque vous ajoutez une carte stockée, l'autre titulaire du compte ne pourra pas voir les détails de cette carte stockée, utiliser cette carte stockée pour ajouter de l'argent à votre Compte joint ni la supprimer en tant que carte stockée de votre Compte joint.

Ajouter de l'argent par virement bancaire

Lorsque vous ajoutez de l'argent par virement bancaire, vous devez utiliser les informations de Compte joint indiquées dans l'application Revolut. Vous avez un numéro de compte et un numéro BIC pour votre portefeuille principal dans votre devise de base dans votre Compte joint et l'autre titulaire de compte a accès à ces mêmes informations dans son application.

Autres devises

Tout comme votre Compte personnel, vous pouvez également détenir d'autres devises sur votre Compte joint. Vous et l'autre titulaire du compte aurez accès aux mêmes informations de compte pour chaque sous-compte en devise. Vous pouvez utiliser les informations du compte pour vos sous-comptes en devises afin de recevoir des paiements dans ces devises.

5. Effectuer des paiements

Vous pouvez envoyer de l'argent sur votre compte bancaire ou celui d'une autre personne, comme vous le pouvez avec votre Compte personnel, et vous pouvez utiliser votre carte de Compte joint Revolut pour effectuer des paiements et retirer des espèces.

Vous pouvez utiliser les comptes joints Revolut pour envoyer de l'argent sur une carte, tel qu'indiqué dans la section « Effectuer d'autres types de paiements » de nos conditions pour les particuliers, aux paragraphes précédés de « Virements par carte ».

Vous et l'autre titulaire de compte êtes en mesure d'autoriser de manière indépendante les paiements (y compris les paiements par carte) sur votre Compte joint.

Vous recevrez des informations de carte bancaire différentes de celles de l'autre titulaire du compte. Il est important que vous utilisiez votre propre carte de Compte joint lorsque vous effectuez des paiements et que vous ne communiquiez pas votre code PIN pour cette carte à l'autre titulaire de compte ou à toute autre personne. Nous souhaitons protéger votre Compte Joint de la même manière que nous souhaitons protéger votre Compte personnel.

Si cette option est disponible dans votre pays, vous pouvez autoriser un tiers à configurer un prélèvement automatique sur votre Compte joint sans l'autorisation de l'autre titulaire du compte. Vous pouvez limiter le montant du prélèvement automatique, la fréquence à laquelle il est effectué, ou l'annuler.

Pour l'instant, nous ne proposons pas de fonctionnalité de lien de paiement pour les Comptes joints, mais nous vous informerons si ces fonctionnalités deviennent disponibles.

Annuler un paiement ou une opération de change de devises

Si un paiement est prévu à partir de votre Compte joint à l'avenir (comme un paiement récurrent), vous ou l'autre titulaire de compte pouvez l'annuler à l'aide de l'application Revolut à tout moment avant la fin du jour ouvrable précédant le paiement.

Vous ne pouvez pas annuler un paiement après l'avoir effectué. Cela signifie que vous ne pouvez pas annuler un paiement que vous ou l'autre titulaire de compte nous demandez d'effectuer

instantanément (comme un virement instantané ou une opération de change de devise).

Si quelque chose ne va pas avec un paiement

Vous et l'autre titulaire de compte êtes tenus de respecter les Conditions personnelles à tout moment en ce qui concerne les paiements qui ont été envoyés sur le mauvais compte, qui n'ont pas été envoyés du tout ou qui ont été retardés. Si quelque chose ne va pas avec un paiement, veuillez contacter l'assistance dès que vous avez connaissance d'un problème.

Que ferons-nous si nous, ou toute personne, avons commis une erreur ?

Si un paiement est versé par erreur sur votre Compte joint Revolut, nous pouvons annuler le paiement ou le suspendre. Nous pouvons le faire même si vous ou l'autre titulaire de compte avez dépensé une partie du versement. Si la personne qui a effectué par erreur le paiement dépose une demande en justice pour récupérer le montant elle-même, nous pouvons avoir besoin de lui communiquer des informations vous concernant tous les deux.

6. Ajouter des bénéficiaires

Votre Compte joint n'a pas sa propre liste de bénéficiaires enregistrés. Vous (et l'autre titulaire du compte) pourrez voir et utiliser les bénéficiaires que vous avez ajoutés à votre Compte personnel, mais vous ne pourrez pas voir ou utiliser ceux de l'autre titulaire. Cependant, une fois que vous aurez effectué un paiement, il sera visible pour vous deux dans l'historique des transactions.

7. « Open Banking »

Lorsque vous nous autorisez à accéder à un compte externe dont vous êtes titulaire (pour accéder aux informations de votre compte en votre nom afin qu'elles soient visibles via votre application Revolut, ou pour effectuer un paiement récurrent depuis votre compte externe vers votre Compte joint), vous seul pourrez voir les transactions et le solde du compte externe et révoquer le consentement pour cette instruction Open Banking. De même, si l'autre titulaire du Compte joint nous donne l'instruction d'effectuer des services Open Banking en relation avec son compte externe, lui seul peut retirer son consentement en relation avec cette instruction.

8. Comment obtenir des informations sur les paiements depuis et vers mon Compte joint ?

Vous et l'autre titulaire du Compte joint pouvez vérifier l'intégralité des paiements depuis et vers votre Compte joint via l'application Revolut. Vous pouvez également télécharger des relevés tant que votre Compte joint reste ouvert (ils vous seront adressés, à vous et à l'autre titulaire du compte).

Cependant, ne vous inquiétez pas, lorsque votre compte sera fermé, nous vous enverrons à tous les deux par e-mail vos relevés de Compte joint afin que vous les conserviez dans vos dossiers.

9. Litiges

Parfois, les relations peuvent se détériorer et il un litige peut survenir sur le montant auquel chaque personne a droit. Si vous ou une autre partie agissant en votre nom (par exemple, un avocat) nous informe qu'il y a un litige entre vous et l'autre titulaire de compte, nous gèlerons votre Compte joint et nous n'autoriserons aucun autre paiement sortant, y compris les paiements récurrents (nous continuerons à autoriser la réception des paiements entrants). Nous

ne vous autoriserons à remettre votre Compte joint à l'état actif que si nous recevons une autorisation écrite de votre part et de celle de l'autre titulaire.

10. Comment fermer mon Compte joint ?

Une fois que le solde de votre Compte joint est nul (c.-à-d. qu'il n'y a pas d'argent sur votre Compte joint et qu'il n'y a pas de solde négatif), l'un d'entre vous peut demander à clôturer votre Compte joint à tout moment via l'application Revolut, en nous écrivant à notre siège social ou en nous envoyant un e-mail à feedback@revolut.com, comme vous pouvez le faire avec votre Compte personnel. Nous pouvons accéder à cette demande sans le consentement de l'autre titulaire du compte.

Comment pouvons-nous exercer notre droit de rétractation du contrat ?

Chaque titulaire du compte peut se rétracter du présent contrat et y mettre fin dans les 14 premiers jours suivant l'ouverture du Compte joint Revolut en nous en informant par l'intermédiaire de l'application Revolut ou en nous envoyant un e-mail à l'adresse feedback@revolut.com. Vous avez le droit de vous rétracter sans payer de pénalités et sans avoir à indiquer de raison. En cas de rétractation du contrat, assurez-vous que le solde de votre Compte joint est nul.

Quand pourrions-nous suspendre ou fermer votre compte ?

Nous pouvons suspendre ou fermer votre compte immédiatement, et résilier votre accès à notre site web, dans certaines situations exceptionnelles. Cela comprend les situations suivantes :

- si nous avons de bonnes raisons de vous suspecter, ou l'autre titulaire du compte, de commettre des actes frauduleux ou autrement criminels ;
- si vous ou l'autre titulaire du compte n'avez pas fourni (à nous ou l'un de nos représentants) les informations requises, ou nous avons de bonnes raisons de croire que ces dernières sont fausses ou inexactes ;
- si vous ou l'autre titulaire du compte enfreignez sérieusement ou régulièrement nos Conditions générales et vous ou l'autre titulaire du compte n'avez pas résolu le problème dans une période raisonnable sur notre demande ;
- si nous avons des informations selon lesquelles votre utilisation de l'application Revolut ou celle de l'autre titulaire du compte peut nous nuire ou nuire à nos logiciels, nos systèmes ou notre matériel ;
- si nous avons de bonnes raisons de croire que votre utilisation continue ou celle de l'autre titulaire du Compte joint est susceptible de nuire à notre réputation ou notre clientèle ;
- si nous vous avons demandé de payer vos dettes ou celles de l'autre titulaire du compte envers nous et vous ne l'avez pas fait dans un délai raisonnable ;
- si vous ou l'autre titulaire de compte avez été déclaré en faillite ;
- si un titulaire du compte décède ;
- si nous fermons votre Compte personnel ou celui de l'autre titulaire de compte ; ou
- nous devons y mettre fin selon une loi, une réglementation, une ordonnance de justice ou sur instructions du médiateur.

Nous pouvons également décider de fermer ou de suspendre votre compte pour d'autres raisons. Nous vous contacterons, ainsi que l'autre titulaire du compte, via l'application Revolut au moins soixante (60) jours à l'avance.

Lorsque nous fermons votre Compte joint

Vous et l'autre titulaire de compte devrez toujours payer tous les frais que vous avez accumulés avant que nous ayons été invités à fermer votre Compte joint ou lorsque nous avons décidé de fermer votre compte sans que l'un d'entre vous ne le demande (par exemple, si vous avez demandé une carte Revolut supplémentaire). Si nous décidons de fermer votre Compte joint sans que l'un d'entre vous ne nous le demande, nous vous donnerons tous les deux au moins 60 jours pour retirer l'argent que nous détenons pour vous (sauf s'il y a des raisons nous empêchant d'adopter cette approche). Cela signifie que toutes les limites de paiement ordinaires et les frais s'appliqueront également. Par exemple, toutes les limites de valeur minimale des paiements qui s'appliquent lorsque votre Compte joint est ouvert s'appliqueront également lorsque votre compte sera fermé.

Après ces 60 jours, vous n'aurez plus droit à des paiements gratuits auxquels votre abonnement vous a donné droit pendant que votre compte était ouvert. Pour tout virement que vous sollicitez, nous facturerons nos frais standard, sous réserve d'un minimum de 2 €. Par exemple, si vous demandez un virement international pour lequel vous auriez payé 5 € alors que votre compte était ouvert, vous serez facturé 5 €, mais si vous demandez un paiement local qui aurait été gratuit pendant que votre compte était ouvert, vous paierez 2 €. Si votre solde restant est inférieur ou égal à 2 € au début de la période de 60 jours, ou s'il baisse en dessous de cette somme à tout moment pendant cette période, les frais seront facturés automatiquement et votre compte sera définitivement clos après la fin de la période.

Si vous souhaitez récupérer la somme dans une autre devise que celle que nous conservons pour vous, nous la convertirons en utilisant le taux applicable, puis nous prélèverons nos frais habituels avant d'envoyer votre argent.

Si votre Compte joint a été temporairement restreint, ou s'il y a un litige en cours entre vous et l'autre titulaire du Compte joint (voir la section « Litiges » des présentes Conditions), nous nous réservons le droit de clôturer votre Compte joint nous-mêmes, mais si vous nous demandez de le clôturer pour vous pendant qu'un litige est en cours, nous ne pourrions peut-être pas le clôturer tant que nous n'aurons pas terminé nos procédures.

11. Que se passe-t-il si un titulaire de compte décède, fait faillite ou n'est plus en mesure de gérer le Compte joint ?

Lorsque nous recevons des documents ou des informations prouvant qu'un titulaire de compte est décédé, nous gelons le Compte joint jusqu'à ce que l'autre titulaire de compte ou l'héritier légitime du titulaire de compte décédé nous informe de la propriété des fonds. Nous pouvons demander des documents auprès des autorités compétentes prouvant cela. Une fois les fonds alloués, nous clôturerons le Compte joint. Les droits sur l'argent du Compte joint après le décès de l'autre titulaire du compte sont soumis à notre droit de compensation et à notre conformité à toutes les exigences légales.

Si les deux titulaires de compte décèdent, lorsque nous recevons les certificats de décès des deux titulaires de compte, nous gèlerons le compte et attendrons les formulaires des différents représentants personnels.

Si l'un ou l'autre de vous fait faillite, nous exigerons des instructions de chacun d'entre vous et/ou de la personne qui administre votre faillite avant de pouvoir effectuer tout paiement à partir du

compte.

Si l'autre titulaire du compte n'est plus en mesure de prendre des décisions en relation avec le Compte joint en raison de sa santé ou de sa déficience mentale, par exemple, vous pouvez continuer à détenir le Compte joint et à prendre des mesures en son nom si vous fournissez une procuration dûment autorisée. Si nous recevons une demande de clôture du Compte joint de la part d'une personne disposant d'une procuration dûment autorisée pour l'autre titulaire du compte, nous prendrons des mesures du moment que le solde du Compte joint a été ramené à zéro.

Cette section des conditions s'applique également à l'envers. Malheureusement, si vous devenez vous-même incapable de prendre des décisions en raison de votre santé ou de votre capacité mentale, ou si vous décédez, l'autre titulaire du compte devra se référer à cette section des conditions pour comprendre quelles mesures prendre et comment fonctionne la fermeture du compte.

12. Motifs de dette envers nous

Vous ne pouvez pas emprunter d'argent sur votre Compte joint. Si votre solde devient négatif (par exemple, si vous n'avez pas suffisamment de monnaie pour couvrir votre dette envers nous), vous devez ajouter de l'argent sur votre compte immédiatement.

Si vous avez une dette envers nous, nous pouvons prélever le montant dû de n'importe quelle somme que nous vous payons. Cela signifie que nous pouvons, à tout moment et sans préavis, utiliser les fonds de l'un de vos autres comptes chez nous lorsque les comptes sont en votre seul nom (par ex. votre Compte personnel) pour rembourser tout ou partie de tout montant que vous nous devez sur votre Compte joint. Il s'agit de notre droit à compensation.

Nous vous traiterons tous les deux de la même manière et prélèverons tout montant que nous sommes tenus de vous payer tous les deux, que cet argent provienne de vous ou de l'autre titulaire du compte, ou qu'il soit au profit de l'un d'entre vous au lieu de l'autre.

À titre informatif, nous n'utiliserons pas l'argent de votre Compte joint pour compenser un montant qui nous est dû sur un autre compte que vous détenez chez nous en votre seul nom et il en va de même pour l'autre titulaire de compte. Si vous avez une dette envers nous et que, au bout d'un délai de sept jours, vous n'avez ni rechargé votre Compte joint ni remboursé la somme en question, nous pouvons recouvrer notre créance par les moyens suivants :

- le prélèvement du montant que vous nous devez sur votre carte stockée ou la carte stockée de l'autre titulaire du compte ;
- l'exercice de notre droit de compensation en relation avec votre Compte joint (veuillez lire plus en détail ci-dessus) ; ou
- en prenant d'autres mesures juridiques pour recouvrer la somme due, par exemple en faisant appel à des avocats ou à des agents de recouvrement.

Si de telles mesures sont prises, nous sommes susceptibles de vous facturer des frais dans la mesure du raisonnable.

13. Comment déposer une plainte concernant votre Compte joint

Vous avez les mêmes droits de déposer une plainte concernant votre Compte joint qu'en vertu des Conditions personnelles. Veuillez consulter la section « Comment déposer une plainte » des Conditions personnelles ou de notre [Politique de traitement des plaintes](#) pour plus

d'informations. Cela signifie que vous pouvez déposer une plainte vous-même concernant votre Compte joint et nous la traiterons de la même manière que nous le faisons en vertu des Conditions personnelles, mais en relation avec le compte que vous détenez avec l'autre titulaire du compte.